



■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 12 juillet 2021

4 Ressources Humaines - mise en place de services civiques

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mmes ALKAYA, FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET, Mme MEUNIER, MM MARTIN, PERRIN, KHOULA, Mme SGHIRI, M. N'DIAYE, Mme SOW, M. EL OUSTI, Mme SENET, MM BOULHAMANE, KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. BROCHOT	Pouvoir à :	Mme MEUNIER
M. DEME	Pouvoir à :	M. CABARET
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme FAZAL
Mme TALL	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme DUHIN	Pouvoir à :	M. N'DIAYE
Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme HAMADOUCHE-SGHIRI
M. AÏT MESSAOUD	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme ELONGUERT	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. PERRIN
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. ZAHRAOUI, Mme MEHADJI, MM LUCAS, NACHITE, Mme JAJAN	5
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	34
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ Date de la convocation : 06/07/2021

■ Rapport de présentation :

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

Le service civique, crée par la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.



L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29,
Vu le code du Service National,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Considérant que le service civique permet d'accomplir des missions prioritaires au service de l'ensemble de la société,
Considérant que ces missions doivent revêtir un caractère d'intérêt général reconnu prioritaire pour la Nation,
Considérant que cette mission relève d'un engagement citoyen,
Considérant que ce dispositif représente un intérêt tant pour les jeunes de 16 à 25 ans que pour la ville de Creil,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire à ouvrir au budget de la Ville les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire d'un montant de 107,58 € par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 13 JUL. 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Pour le Maire et par délégation
La Maire-adjointe

Sophie LEHNER

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 16 JUL. 2021

et publication ou notification le 16 JUL. 2021

affiché le 13 JUL. 2021

CREIL, le 16 JUL. 2021



Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le 13/07/2021

SLO

ID : 060-216001743-20210712-DLRG210712004-DE